



ÉCOSITE 18, bilan de la concertation préalable volontaire

Elle s'est déroulée du 18 juin au 11 juillet 2026, avec plusieurs rendez-vous d'échange, permettant de présenter les activités de traitement des déchets et d'expliquer les projets d'avenir.

www.ecosite18.fr



L'ÉCOSITE 18

AUJOURD'HUI... ET DEMAIN LE PROJET

90 % des déchets traités proviennent du Cher et des départements proches. Leur valorisation bénéficie au Cher à 100 %.

Les activités aujourd'hui

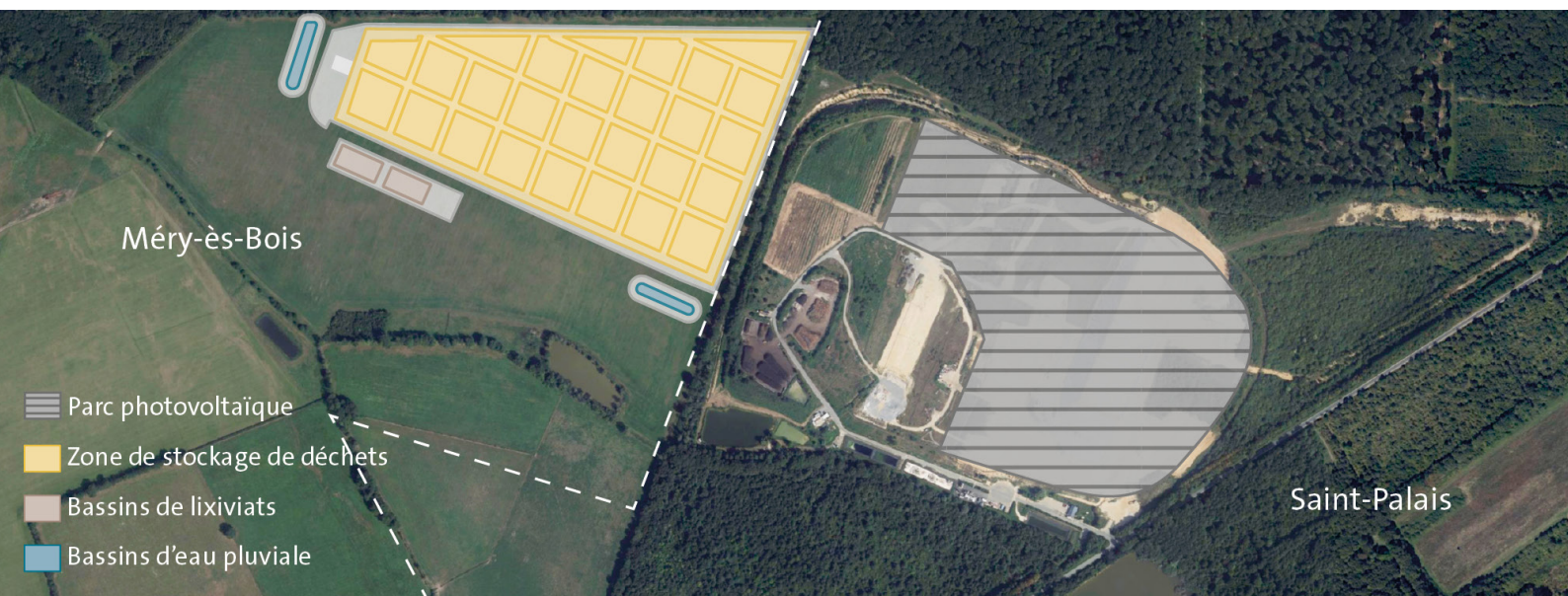
L'Écosite 18 est situé sur la commune de Saint-Palais. Cette Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) existe depuis 1995. Réparties sur 41 hectares, les activités permettent de transformer les déchets en biométhane, en électricité verte, en compost et en matériaux de voirie.

Demain, un projet de continuité

À partir de 2030, conformément aux intentions du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Centre-Val de Loire, l'activité de stockage des déchets ultimes non recyclables se poursuivra.

Elle sera implantée dans la continuité ouest de l'Écosite 18.

Deux raisons ont prévalu : d'une part sa proximité immédiate et d'autre part les qualités géologiques du sol argileux. Le terrain attenant, sur lequel le projet se situera, se trouve sur la commune de Méry-ès-Bois.



ET LE SITE ACTUEL ?

Les casiers utilisés actuellement passeront en suivi long terme. Ils seront surveillés au moins pendant 25 ans. Couverts par des panneaux photovoltaïques, ils produiront une électricité renouvelable.

UNE CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE, POURQUOI ?

La réglementation oblige ou incite les exploitants d'ICPE à informer la population de tout projet d'évolution nécessitant un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Les transformations, qui s'opéreront après 2030 sur l'Écosite 18, ne nécessitent pas une concertation préalable. Toutefois, Veolia a choisi de s'y conformer dans le cadre d'une démarche volontaire. Son objectif consiste à poursuivre ses actions d'information auprès de la population en amont du projet.

QUI A ÉTÉ CONCERNÉ ?

Ce sont les habitants des communes de Saint-Palais et de Méry-ès-Bois qui ont été invités à participer. Toutefois, toute personne souhaitant s'informer ou échanger a pu participer.

QUELLE DURÉE ?

La concertation préalable volontaire a duré trois semaines et demie.

COMMENT LES HABITANTS ONT-ILS ÉTÉ INFORMÉS ?

- **Le site internet**, lancé deux semaines avant le début de la concertation préalable volontaire.

- **Une plaquette**, diffusée sur le site internet, disponible dans les mairies des 2 communes et sur l'Écosite.
- **Une foire aux questions**, disponible en ligne et en version papier lors des rendez-vous.
- **Des kakémonos**, pour apporter des compléments d'information lors des visites et ateliers.
- **Une affiche**, en ligne et dans les deux mairies.
- **Des articles** et annonces dans le Berry Républicain et sur l'Information Agricole du Cher.



AU COURS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE, QUE S'EST-IL PASSÉ ?

- **1 réunion publique d'ouverture en visio**

pour présenter le fonctionnement du site actuel et le projet.

→ **Objectif** : donner une vue d'ensemble.

- **3 visites du site** pour découvrir les activités de traitement des déchets et la production d'énergie.

→ **Objectif** : se rendre compte sur place.

- **1 atelier d'échanges,**

Maison des associations à Saint-Palais, pour aborder deux thématiques : les odeurs et le réseau de sentinelles ; la création future d'un casier amiante.

→ **Objectif** : discuter pour écouter les riverains et ajuster le projet en fonction de leurs retours.

En chiffres

30

participants
aux réunions,
ateliers, visites

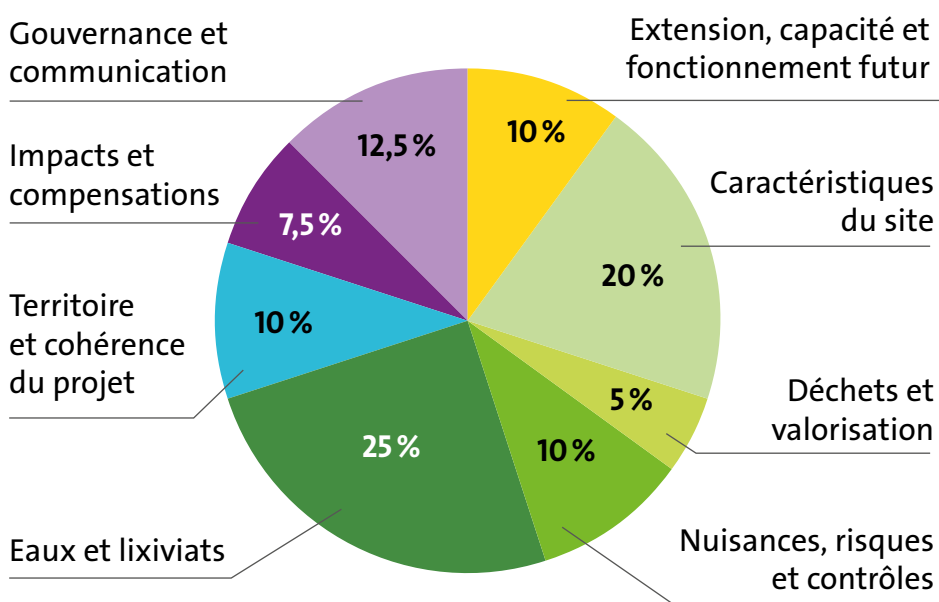
1420

visites du site
internet

+ 60

questions posées

Quels sujets ont été abordés ?



Conditions climatiques difficiles

La concertation préalable volontaire s'est déroulée en période de canicule avec des températures exceptionnelles dépassant 40°. Les visites de site, qui devaient avoir lieu sur des journées complètes, ont été organisées sur des moments plus favorables et en minibus climatisé.

THÉMATIQUES ÉVOQUÉES PAR LES PARTICIPANTS

Toutes les questions qui ont été posées dans le cadre de la concertation préalable volontaire, du 18 juin au 11 juillet, ont été recensées et regroupées par grande thématique. Nous avons apporté une réponse à chacune d'entre elles dans ce bilan.

SUR LA COHÉRENCE TERRITORIALE

Qui décide ?

Pour le département du Cher, le besoin en équipements de traitement et de valorisation des déchets est défini par la Région Centre-Val de Loire.

C'est à travers un document de planification appelé SRADET qu'elle fixe le nombre d'équipements nécessaires. Pour l'établir, elle tient compte de nombreux paramètres : démographie, objectifs de réduction des déchets, autres équipements proches...

Existe-t-il d'autres sites identiques dans le Cher ?

L'Écosite 18 est la seule installation de traitement des déchets dans le Cher. Elle est donc essentielle à ses habitants. 90 % des déchets traités proviennent du Cher et des départements proches. Leur valorisation bénéficie au Cher à 100 %.

Est-ce que les déchets baissent vraiment ?

Grâce à des politiques de prévention et de réduction des déchets ambitieuses et l'évolution des consignes de tri, la quantité de déchets a notablement diminué ces dernières années. Pour autant, même avec ces efforts, une part de déchets non valorisables subsiste et doit être traitée. Avec la fermeture d'installations similaires dans la Région, l'Écosite 18 reste donc, pour l'heure, un pôle indispensable pour le traitement de ces déchets ultimes.

Où partent les déchets de la collecte sélective ?

Les déchets issus du tri sélectif sont acheminés vers le centre de tri de Bourges, puis redirigés vers des filières spécialisées.

Où en est le projet d'incinérateur à Châteauroux ?

Conçu pour 15 collectivités territoriales autour de la métropole de Châteauroux, le projet d'unité de valorisation énergétique a été validé par la Région. Une étude de faisabilité était prévue en 2025.

Vous avez dit

« Ce qui manque aujourd'hui, c'est la culture du déchet ! »



SUR LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOSITE 18 ET SUR LES AUTORISATIONS D'EXPLOITATION

Une ICPE, c'est quoi ?

Une ICPE est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Cette dénomination regroupe diverses catégories : exploitations agricoles, usines chimiques, incinérateurs, éoliennes...

Toutes n'ont pas les mêmes risques pour l'homme et l'environnement. Une installation de stockage de déchets non dangereux comme l'Écosite 18 a un impact très faible sur son environnement.

Quelle est la nature du sol ?

La présence d'argile dans le sol crée une couche isolante conforme aux normes réglementaires pour le stockage des déchets. Pour mémoire, la brique de Saint-Palais est réputée de longue date. Cette étanchéité naturelle est renforcée par l'installation d'une géomembrane de protection.

À qui appartient le foncier ?

À un propriétaire privé.

Combien d'hectares sont-ils encore disponibles sur le site actuel ?

Actuellement, les activités sont réparties sur 41 hectares. 3,2 hectares sont encore disponibles pour accueillir 6 nouveaux casiers dont 2 casiers sont en cours de construction (sur 1,1 ha).

Vivre à côté de l'Écosite : quel risque de dévalorisation ?

À ce jour et à notre connaissance, il n'y a aucune étude qui démontre une dépréciation des habitations sur les communes proches d'une installation de stockage de déchets non dangereux.



SUR LES DÉCHETS ACCUEILLIS ET LA VALORISATION AUJOURD'HUI

Quels types de déchets et quelle valorisation ?

Actuellement, trois types de déchets sont traités et valorisés sur l'Écosite 18 :

- les déchets ultimes non recyclables (déchets industriels, encombrants...) produisent du biogaz valorisé en biométhane et en électricité ;
- les déchets organiques (déchets verts, boues, biodéchets, cendres...) valorisés en compost ;
- les déchets inertes (gravats, sables de balayage) valorisés en remblais.

La répartition exacte des déchets traités et valorisés sur l'Écosite est disponible en ligne sur www.ecosite18.fr

Du compost est fabriqué sur l'Écosite 18 : pourquoi passe-t-on de 25 000 tonnes de déchets fermentescibles à 6 000 ?

Chaque année, 25 000 tonnes de déchets organiques (déchets verts, boues, biodéchets, cendres) sont réceptionnées et valorisées sur le site. À partir de ces déchets, l'Écosite 18 produit 6 000 tonnes de compost. Cette différence de tonnage s'explique par le processus de transformation (et notamment la décomposition des déchets) qui diminue leur volume.

Quelles normes ce compost doit-il respecter ?

Le compost produit par l'Écosite 18 est conforme à des normes définies par l'AFNOR, qui garantissent sa qualité et ses usages.



Deux types de compost sont ainsi produits sur le site :

- le compost « traditionnel », issu de déchets verts et de boues, conforme à la norme NFU 44-095, pour une utilisation paysagère ou agricole ;
- le compost issu de déchets verts et de biodéchets (déchets alimentaires), conforme à la norme NFU 44-051, pour une utilisation en agriculture biologique.

Des boues de stations d'épuration sont-elles accueillies et transformées en compost ?

Oui, elles le sont. Le compost « traditionnel » qui en est issu est traité et contrôlé pour répondre à la réglementation. Il est vérifié avant toute utilisation. Les polluants qui pourraient rester sont inférieurs aux limites réglementaires, ce qui autorise leur utilisation pour le jardinage ou l'agriculture.

Biogaz : comment ça marche la récupération ?

Chaque année, 90 000 tonnes de déchets ultimes non recyclables (déchets industriels banals, encombrants, ordures ménagères...) sont valorisées en biogaz.

Sur le site, les déchets sont entreposés dans des casiers. En se décomposant, ils libèrent du biogaz qui est capté et récupéré par un réseau de tuyaux installé dans et sur les casiers. Il est ensuite transformé en biométhane et en électricité.

Le biogaz est-il toxique ?

Le biogaz n'est pas toxique en lui-même. Composé principalement de CH₄, ce gaz est également riche en CO₂ et pauvre en oxygène. Il peut être asphyxiant en milieu confiné et, mélangé à l'air, il forme un mélange inflammable.

Ces risques sont connus et maîtrisés par Veolia. Des mesures de sécurité strictes sont prises pour garantir la sécurité du site et de son environnement.

Wagabox® : à quoi ça sert ? Est-ce une entreprise française ?

Wagabox® est un procédé technologique utilisé sur l'Écosite 18 pour transformer le biogaz en biométhane en le filtrant

(élimination du CO₂ et autres composés) et en le concentrant. Sa composition s'apparente alors à celle du gaz de ville, il est donc injecté sur le réseau de GRDF vers Bourges.

Cette technologie française brevetée est conçue par l'entreprise française Waga Energy, basée en Isère (38).

Bioréacteur : c'est quoi ?

C'est un mode d'exploitation des casiers qui vise à placer les déchets dans des conditions optimales pour favoriser leur décomposition.

Le mode bioréacteur ne produit pas plus de biogaz, il crée des conditions optimales d'humidité et de température pour accélérer la décomposition des déchets (10 - 15 ans plutôt que 20 - 30 ans).

Vous avez dit

« S'il y a moins de matière fermentescible, alors il y a moins de gaz. »

Et vous avez raison. La production de biogaz est directement liée à la quantité de déchets ultimes non recyclables traités sur l'Écosite. Si la quantité diminue, il y a mécaniquement moins de matière fermentescible et donc moins de biogaz produit. Toutefois, pendant un certain temps encore, les déchets situés dans les casiers fermés continuent à fermenter et donc à créer du biogaz.



SUR LA SÉCURITÉ, LES RISQUES ET LE CONTRÔLE DU SITE

ICPE, risques de pollution, nuisances ou explosion

Une installation de stockage de déchets non dangereux est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les risques principaux liés à sa présence et à son fonctionnement sont identifiés et font l'objet de contrôles stricts afin d'éviter les incendies, les explosions et la pollution des sols ou des eaux.

Ces contrôles réguliers incluent une surveillance 24h/24, selon différents procédés comme un réseau de caméras... L'objectif est de garantir la sécurité des personnes et des installations, ainsi que l'environnement. Chaque année, la Commission de Suivi de Site se réunit pour examiner le bilan des suivis, contrôles et mesures mis en œuvre tout au long de l'année. Cette instance, présidée par la Préfecture, garantit la transparence et la conformité du site.

Comment se passent les contrôles de la DREAL ?

La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) est un service de l'État sous la responsabilité du Préfet. Elle est l'autorité chargée de vérifier que l'Écosite 18 est en conformité avec l'arrêté préfectoral d'exploitation. Ses contrôleurs réalisent des visites régulières, programmées ou inopinées, pour vérifier que le cadre

d'exploitation est respecté. Des prélèvements et analyses peuvent être menés sur l'eau, l'air, les lixiviats... en complément des suivis périodiques réglementaires.

Si la DREAL constate que le site n'est pas conforme à l'arrêté préfectoral, les activités peuvent être mises à l'arrêt le temps de procéder aux ajustements nécessaires.

Sentinelles : il en faudrait plus !

Un réseau de voisins sentinelles a été créé en 2015 pour améliorer le système d'alerte sur les odeurs.



Les personnes qui souhaitent faire partie du réseau sont formées à reconnaître les différents types d'odeurs afin d'améliorer les signalements. Aujourd'hui, le groupe compte 8 personnes. Pour en savoir plus, lire aussi page 19.

Canicules : quelle vigilance ?

La canicule augmente la sécheresse et le risque d'incendie. L'Écosite 18 dispose de nombreux moyens de protection contre les incendies : réserve incendie, bassin d'eaux pluviales, stock de terre, surveillance par caméra thermographique, rondes de surveillance... Après le dernier incendie survenu en juillet 2026 dans des conditions climatiques exceptionnelles de forte canicule, Veolia a choisi de les renforcer en ajoutant une citerne d'eau mobile de 3 m³ avec une pompe pour agir très rapidement avant l'arrivée des pompiers.

Membrane de couverture : comment ça marche ? Cette membrane est- elle identique à la géomembrane ?

Une fois remplis, les casiers dans lesquels sont stockés les déchets sont recouverts à l'aide d'une membrane de couverture. Comme la géomembrane, elle est conçue en polyéthylène à haute densité (PEHD). Sa différence réside dans l'épaisseur. La géomembrane du fond est plus épaisse (2 mm) que la membrane de couverture (1,5 mm), pour garantir une meilleure résistance mécanique.



Incendie et état de la géomembrane : est-ce qu'elle peut brûler ? Peut- on la réparer ? Comment ?

La géomembrane est apposée sur le sol en argile, pour créer une barrière imperméable.

Elle est conçue à partir de polyéthylène à haute densité, un matériau inflammable. En cas de dégradation, due à un incendie, elle est réparable : la partie endommagée est retirée et remplacée par une nouvelle géomembrane. Comme pour la construction, les travaux de réparation sont soumis au même contrôle effectué par un laboratoire extérieur et validé par l'Inspecteur des installations classées.



SUR L'EAU, LES LIXIVIATS, LE BARANGEON, LES INONDATIONS

Polluants dans l'eau : quand et comment sont-ils recherchés ?

L'arrêté préfectoral régissant l'exploitation de l'Écosite 18 impose un suivi régulier de la qualité des eaux. Plusieurs fois par an, des analyses sont effectuées sur les eaux du site qui sont rejetées et les eaux superficielles (externes au site) en différents points de prélèvement. Des organismes indépendants sont chargés de ces analyses et de vérifier le respect des seuils de pollution fixés par l'arrêté. Un suivi des nappes phréatiques complète ce dispositif de surveillance.

Quel risque de pollution du Barangeon et des puits alentours ?

L'ensemble des eaux rejetées par le site ainsi que le milieu naturel récepteur font l'objet de contrôles avant et après rejet.

Les eaux de ruissellement transitent par un bassin d'eau pluviale pour contrôler la qualité et la quantité des eaux rejetées dans le milieu naturel.

Les lixiviats font l'objet d'un traitement sur site et selon la période de l'année ils sont rejetés vers le milieu naturel.

Les prélèvements et contrôles analytiques sont confiés à un organisme extérieur indépendant. Jusqu'à aujourd'hui, les résultats ont toujours démontré l'absence d'impact sur les eaux environnantes : notamment celles du cours d'eau Barangeon et des puits voisins.

Quelle est la taille du bassin des eaux pluviales ? Les pluies décennales sont-elles une référence acceptable ?

Actuellement, le bassin d'eaux pluviales peut contenir jusqu'à 6 800 m³.

Le dimensionnement des bassins est réalisé en fonction des données d'intensité pluviométrique obtenues sur les 10 dernières années et en tenant compte d'un débit de rejet de 3 litres/sec/ha.

L'effet du réchauffement climatique, pouvant entraîner des précipitations de plus forte intensité, est pris en compte lors de la réalisation du dimensionnement des futurs ouvrages : un coefficient de 7 % (recommandation du GIEC) est appliqué sur les données météorologiques utilisées. Ce coefficient est donc une majoration théorique permettant d'anticiper une éventuelle augmentation des pluies. Elle constitue une marge de sécurité afin que les infrastructures soient adaptées à un épisode pluvieux plus important.



Comment sont gérés les lixiviats ?

Les lixiviats sont les liquides issus de la décomposition des déchets dont le volume peut augmenter avec la percolation des eaux de pluie. Depuis le milieu d'année 2026, l'Écosite 18 dispose d'une installation de traitement interne des lixiviats d'une capacité de 12 000 m³ par an. Le débit et le volume sont régulés par une pompe.

Ce dimensionnement répond au besoin du site (9 000 m³/an) et permet d'absorber une production supplémentaire en cas de fortes pluies. Des bassins étanches de collecte de lixiviats bruts (2 300 m³) sont également présents sur le site.



Que se passerait-il en cas de débordement des lixiviats ?

En cas de débordement des lixiviats bruts, une pollution superficielle du sol sur le site et une pollution des eaux internes et externes pourraient survenir. Toutefois, le traitement en continu des lixiviats limite fortement ce risque. Des vannes de sectionnement permettent également, en cas d'urgence, de couper le lien avec le réseau de collecte.

Quelle surveillance des deux nappes phréatiques ?

Le site repose sur un sol naturellement argileux, formant une couche isolante épaisse conforme aux exigences réglementaires.

Huit piézomètres sont installés. Ils sont constitués d'un tube en partie crépiné qui descend verticalement dans le sol jusqu'aux nappes phréatiques dont la plus profonde est à 50 mètres. L'eau prélevée est analysée plusieurs fois par an, conformément à l'arrêté préfectoral.

Inondations de 2016 : l'eau extérieure a-t-elle pu être contaminée par les substances présentes sur l'Écosite ?

En 2016, ce n'est pas l'Écosite 18 qui a inondé les terrains alentours, c'est l'inverse, les eaux venaient de la forêt attenante. Ces eaux ont été captées dans un fossé en périphérie du site, puis remises dans le milieu naturel. Elles ne sont pas rentrées en contact avec des substances relatives aux différentes activités du site.



SUR L'EXTENSION, SA CAPACITÉ ET SON FONCTIONNEMENT

Sur combien d'hectares le futur site sera-t-il aménagé ?

Le futur site s'implantera sur un terrain de 49 ha situé à Méry-ès-Bois. Le projet de stockage occupera environ 25 ha (51 % de la surface totale), répartis comme suit : 19 ha dédiés au stockage des déchets et 6 ha aux équipements annexes (voiries, bassins, zones techniques).

Comment sera organisée la jonction entre les 2 sites ?

L'entrée principale du site actuel sera conservée. Pour relier l'Écosite actuel à l'extension, une trouée d'une soixantaine de mètres sera réalisée dans la haie qui sépare les deux parcelles. Dans le contexte forestier et bocager où s'implante le projet, la perte de cette portion de linéaire n'aura aucune conséquence significative sur la biodiversité.

Pourquoi un suivi sur 25 ans alors que le déchet met des dizaines d'années à disparaître ? Quelle surveillance en post exploitation ?

L'exploitation du site actuel se poursuivra jusqu'en 2030. Au-delà, il entrera en phase de suivi long terme pour une durée minimale de 25 ans. Les casiers seront recouverts avec une couverture étanche et végétalisée. Des panneaux photovoltaïques seront également installés en surface et généreront une production d'électricité renouvelable. Même si les casiers sont fermés, le suivi ne s'arrêtera pas car la fermentation des déchets va continuer, il y aura donc toujours des lixiviats et du biogaz.

Au bout de 25 ans, un premier bilan est réalisé. Si le site est toujours actif (production de lixiviats et/ou de biogaz), le suivi et la surveillance du site doivent se poursuivre pendant 5 ans. Tant qu'il y a des lixiviats et du biogaz produits, le suivi et la surveillance se poursuivent.

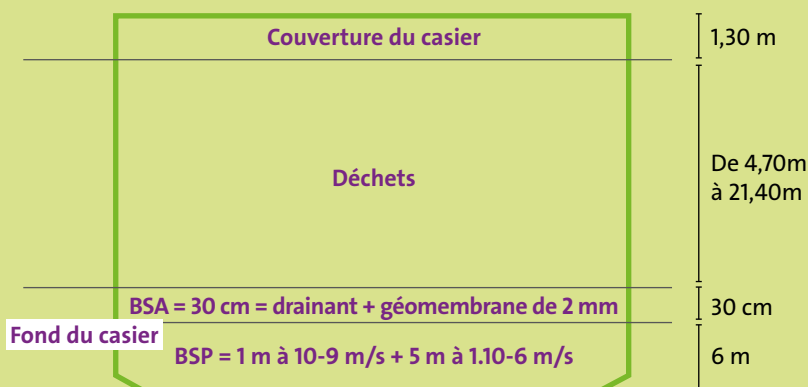
Comment s'organisent les couches jusqu'à la couverture végétale ?

Couverture du casier

- Couverture provisoire argileuse de 50 cm
- Couverture finale avec géomembrane de 1,5 mm
- Matériaux argileux et terre végétale sur 80 cm

Fond du casier

- **Barrière de Sécurité Active (BSA)** composée de couches drainantes (graviers, géocomposite) et d'une géomembrane de 2 mm d'épaisseur.
- **Barrière de Sécurité Passive (BSP)** composée de 1 mètre d'argile de perméabilité inférieure à 1.10^{-9} m/s et de 5 mètres d'argile de perméabilité inférieure à 1.10^{-6} m/s (ou structure équivalente)



SUR LES MILIEUX NATURELS, LES TERRES AGRICOLES, LES ZONES HUMIDES, LES COMPENSATIONS



Vous avez dit

« Les ruches, c'est anecdotique ! »

Les 10 ruches installées sur l'Écosite sont une contribution au maintien de la biodiversité locale. Chaque année, en moyenne 50 kg de miel sont récoltés.

Vous parlez de restaurer et compenser les zones humides. Comment ?

Conformément au Code de l'environnement, tout projet ayant un impact sur son environnement doit mettre en place des mesures de compensation.

Ces compensations visent par exemple à recréer les milieux naturels lorsqu'ils sont perturbés ou détruits par l'activité humaine. Compte tenu du projet de développement à l'ouest, utilisant 25 ha de zones humides, l'Écosite 18 en créera 50 ha en retour. Certaines parcelles, aujourd'hui drainées, ne le seront plus pour redonner au sol ses

fonctions hydrologiques naturelles et son rôle d'éponge. Cela contribuera à recréer un environnement favorable à la faune et la flore. Veolia fait appel à un écologue pour définir les nouvelles zones humides à recréer et s'assurer de leur conformité.

Que s'est-il passé avec la Safer ?

Le notaire du propriétaire des parcelles sur Méry-ès-Bois a notifié son projet de vente à notre profit. La Safer a décidé d'exercer son droit de préemption sur ce bien.

Par la suite, le propriétaire a décidé de retirer son bien de la vente.

SUR LA GOUVERNANCE, LA COMMUNICATION, LES ASSOCIATIONS, LA CONFIANCE

Commission de Suivi de Site (CSS) : comment est-elle convoquée ? Quel est le rôle des participants et notamment des associations, de la DREAL... ?

La Commission de Suivi de Site est une instance consultative obligatoire. C'est le Préfet qui a le pouvoir de la convoquer au moins une fois par an.

Qui participe ? Le Préfet, la DREAL, le maire et son représentant, l'exploitant (Veolia), les associations environnementales, les riverains, dans une liste établie qui peut évoluer par exemple avec la création d'une association nouvelle ou à la demande d'une commune riveraine qui souhaiterait participer. Le Préfet peut alors faire évoluer la liste des participants.

Comment se déroule-t-elle ?

Lors de la commission, Veolia, en tant qu'exploitant, est dans l'obligation de présenter les résultats d'activité de l'Écosite 18. La DREAL fait également le bilan de ses contrôles réguliers et inopinés menés sur l'année et portant sur la conformité du site avec l'arrêté préfectoral.

La CSS est donc un moyen de suivre l'exploitation, dresser un bilan de l'impact du site et examiner les mesures de prévention et protection mises en place.

La mairie d'Achères pourrait-elle participer à la CSS ?

La demande a été faite au Préfet.

Qu'est-ce que la taxe communale et qui en bénéficie ?

Pour compenser la présence et les éventuelles nuisances d'une ICPE, l'exploitant s'acquitte d'une

taxe auprès de la commune d'implantation. Elle est calculée sur la quantité de déchets accueillis.

Pourquoi la mairie d'Achères n'en bénéficie-t-elle pas ?

L'Écosite 18 n'est pas implanté à Achères. La commune ne peut donc pas en bénéficier.

En cas de problème, est-il préférable d'envoyer un message à la préfecture ou à la mairie ?

Chaque citoyen peut s'exprimer librement auprès des services de l'État et de sa mairie. Toutefois, pour une explication ou une intervention consécutive à un problème, il est indispensable de se manifester auprès de l'Écosite 18 pour un traitement quasiment immédiat selon la nature du problème. Sur le site web de l'Écosite 18, un formulaire de contact le permet :

www.ecosite18.fr

Le site web a-t-il vocation à perdurer ?

Ce site web créé pour la concertation préalable volontaire a pour objectif d'informer la population, les élus, les associations du fonctionnement de l'Écosite 18 et de ses futurs projets.

Il a donc vocation à perdurer, dans un format qui s'adaptera à l'évolution du site.

Il est également un canal de communication pour ceux qui souhaitent faire des remarques, suggestions ou poser des questions. Il est consultable en se rendant sur **www.ecosite18.fr**

APRÈS LA CONCERTATION : ENGAGEMENTS ET SOLUTIONS

Deux projets ont été pleinement soumis à concertation préalable volontaire lors d'ateliers : la création d'un casier destiné au stockage de l'amiante et la relance du réseau de Sentinelles pour la surveillance des odeurs.

ATELIER 1

CRÉATION D'UN CASIER POUR STOCKER L'AMIANTE

FAVORABLE

Pour un particulier et une entreprise, jeter de l'amiante lié est souvent un casse-tête. Où aller, dans quelles conditions, à quel prix ?



C'est ainsi que, face à ce constat, Veolia a envisagé d'intégrer la création d'un casier destiné à recevoir l'amiante lié dans le futur projet. Les participants à l'atelier, conscients du problème, se sont montrés favorables à ce nouveau service. Les questions ont ainsi porté sur les modalités d'accueil, l'amiante étant considéré comme une matière dangereuse.

Destiné à répondre aux besoins du territoire, il s'adressera aux particuliers et professionnels du territoire et sera donc situé sur la même zone de chalandise que l'ISDND.

Les conditions d'accès, qui concerneront à la fois les particuliers et les professionnels, restent à définir précisément. Toutefois, afin de garantir une capacité d'accueil sur l'ensemble de la durée d'exploitation du site, les tonnages d'amiante admis chaque année seront limités.

Compte tenu du statut particulier de l'amiante, ses conditions de réception sont particulières : conditionnement en palette filmée, big bags étanches et accueil uniquement sur rendez-vous, pour permettre leur recouvrement immédiat.

Enfin, ce casier fera l'objet d'un suivi dédié, avec des contrôles spécifiques visant à garantir l'absence de fibres d'amiante dans les eaux de ruissellement.

Veolia ayant mis en place cette solution sur d'autres centres de stockage, l'entreprise peut d'ores et déjà s'appuyer sur son expérience pour en expliquer les grands principes de fonctionnement.



ATELIER 2

LE RÉSEAU DE SENTINELLES, POUR ALERTE SUR LES ODEURS

FAVORABLE

Créé en 2015, le réseau de sentinelles est aujourd'hui composé de 8 personnes, habitant à proximité de l'Écosite 18. Ils alertent en cas d'odeurs. L'objectif est de le densifier et de l'adapter au futur site.

Au cours de ces dernières années, l'Écosite 18 a pu connaître des épisodes odorants, liés en particulier à la décomposition de certains déchets aux conditions climatiques (fortes variations de pression atmosphérique, gel, sécheresse...). La situation s'est améliorée : d'une part, en raison de l'adaptation de nos conditions d'exploitation, et d'autre part, grâce à

la mise en place de nouveaux outils de surveillance (téléopération, capteurs, caméra...). À partir de 3 signalements : un plan d'actions est déclenché pour identifier la source des odeurs et traiter le problème. Tous les signalements sont remontés lors de la Commission de Suivi des Sites qui se tient chaque année, à l'initiative du préfet, en présence de la mairie, de la préfecture et de la DREAL.

Le réseau de sentinelles a également joué son rôle : c'est pourquoi Veolia souhaite le densifier. Lors d'une première réunion d'information, les participants sont formés à l'identification des odeurs ainsi qu'aux modalités de signalement. L'alerte se fait par un SMS qui précise la période, la durée et l'intensité de l'odeur détectée. Un agent de Veolia pourra se déplacer pour préciser ce signalement.



CONCERTATION

PRÉALABLE VOLONTAIRE

Veolia s'engage

- 1 Créé pour la concertation préalable volontaire, le **site internet devient un outil d'information pérenne**
- 2 Nous renforçons le lien avec les habitants. Toute personne qui souhaite joindre Veolia peut remplir le formulaire de contact sur le site internet **www.ecosite18.fr** ou écrire à l'adresse mail **ecosite18@veolia.com**
- 3 **L'ouverture d'un casier pour l'amiante lié** à destination des particuliers notamment
- 4 Le renforcement du **réseau de sentinelles**
- 5 **Poursuivre et amplifier l'accueil sur le site**, en particulier des scolaires. Le développement des visites a deux objectifs : faire découvrir un site industriel et participer à la sensibilisation pour la réduction des déchets et aux bons gestes de tri
- 6 **Conserver une bonne intégration paysagère** des équipements et du site dans sa globalité



Écosite 18

La Plaine Mitterrand • 18110 Saint-Palais
www.ecosite18.fr • www.veolia.com